

**DECISION DU MAIRE**

**Signature d'un contrat avec l'association ponto-évasion pour l'animation d'ateliers de marche nordique**

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 1111-4 du Code de la Commande publique,  
Vu l'article L.2122-1 du Code la Commande publique,  
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de répondre aux exigences du contrat de ville, notamment pour répondre à l'enjeu d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les habitants des secteurs Europe et Passerelle, secteurs définis comme prioritaires au titre de la Politique de la Ville. Chaque année, au regard de l'actualité, des priorités et des besoins spécifiques de la population habitant les quartiers prioritaires, le programme d'actions du contrat de Ville est révisé avec les partenaires techniques et présentés pour validation au comité de pilotage.

**Considérant** que le compte-rendu du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 14 juin 2022, présidé par Madame La Sous-Préfète de Bernay, a validé le programme d'actions 2022 et les modalités de financement des différentes actions, notamment la mise en œuvre d'actions « Sport au cœur des quartiers »,

**Considérant** la mise en place d'animations estivales marche nordique en familles dans le cadre du projet famille du Centre Social et des animations estivales sur la ville de Pont-Audemer, nécessitant un encadrement technique et adapté, pour développer les ateliers autour de la santé et du bien-être au travers l'outil sport : la marche nordique,

**DECIDE** de signer un contrat avec l'association Marche Nordique Pont-Au Evasion d'un montant de 3150€ TTC pour l'encadrement d'ateliers de marche nordique à Pont-Audemer.

A Pont-Audemer, le 04 juillet 2022,

Le Maire



Alexis DARMOIS



**Contrat entre la Ville de Pont-Audemer  
et Marche Nordique Pont Au Evasion**

**Entre**

**la Ville de Pont Audemer**

Représenté par M. Alexis DARMOIS, en qualité de Maire.

**Et**

**Marche Nordique Pont Au Evasion,**

Représenté par Corinne DELAMARE

1 rue de l'Abreuvoir

27 500 PONT-AUDEMER

**Il est arrêté ce qui suit :**

**Article 1      Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions matérielles et financières aux termes desquelles **Marche Nordique Pont Au Evasion** interviendra dans le cadre de l'action « Sport au cœur des quartiers » inscrite au Contrat de Ville pour l'organisation d'ateliers familles, marche nordique et découverte, au départ des deux espaces d'animation la Villa et la Passerelle du 12 juillet au 25 aout 2022.

**Article 2      Nature des prestations et objectifs**

Les interventions de **Marche Nordique Pont Au Evasion** auront pour but le développement des animations collectives familles dans le cadre du projet familles du Centre Social et des animations estivales sur la ville de Pont-Audemer, permettant de répondre aux besoins des familles en matière de santé et bien-être au travers l'outil sport : la marche nordique ; en matière de découverte de son territoire : patrimoine naturel, artistique et patrimonial, culturel... ; et en matière de lien social et de parentalité. Ce sont 13 marches qui sont programmées ainsi que des temps de communication au public **et des temps de travail en** équipe.

### Article 3 Conditions générales

Les activités se dérouleront sous la responsabilité de la ville de Pont-Audemer, qui s'engage à respecter toutes les normes en vigueur, tant pour la pratique de celles-ci que pour l'utilisation du matériel y afférent.

**Marche Nordique Pont Au Evasion** interviendra au départ au départ des 2 espaces d'animation la Villa et la Passerelle du 12 juillet au 25 août 2022 selon la programmation réalisée en concertation avec les équipes d'animation, à raison de 70 heures de travail au taux de rémunération de 45€ de l'heure.

### Article 4 Modalités de paiement

Le coût global des interventions de **Marche Nordique Pont Au Evasion** est fixé à **3 150 € TTC**.

La Ville de Pont-Audemer s'engage à procéder au règlement de cette somme par mandat administratif à l'ordre de **Marche Nordique Pont Au Evasion** en 2 temps :

- soit 60% à la signature de la convention, soit **1 890 €**
- et le solde, soit 40 %, au 1<sup>er</sup> sept 2022 au terme de l'opération, soit **1 260 €**

Les différentes sommes seront versées sous réserve de la réalisation effective d'une part des animations prévues à l'article 3 sur présentation de la facture de Marche Nordique Pont Au Evasion à la Ville de Pont-Audemer.

Ce dernier s'engage à procéder au règlement par mandat administratif à l'ordre de **Marche Nordique Pont Au Evasion**, selon les conditions indiquées dans cet article 4.

### Article 5 Durée

La présente convention pourra être résiliée ou modifiée à tout moment avec un préavis de 15 jours et avec l'accord des deux parties. Les forfaits horaires resteront inchangés et les séances déjà exercées resteront dues dans tous les cas. Pour tout litige, chacune des parties s'en référera aux tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

Fait à Pont-Audemer, le Mercredi 04 juillet 2022,

*Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"*

Pour Marche Nordique Pont Au Evasion

Corinne DELAMARE

Pour la Ville de Pont-Audemer,  
Le Maire

Alexis DARMOIS



Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20220704-138-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022